

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20230602DEC071

Objet: Rénovation de l'éclairage des stades Pierre Duboeuf et Léo Lagrange

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la procédure adaptée réalisée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, relative à la rénovation de l'éclairage des stades Pierre Duboeuf (lot 1) et Léo Lagrange (lot 2),

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 25 mai 2023 pour ces 2 lots,

VU le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché suivant :

- Titulaire : INSTALLUM – 42350 LA TALAUDIERE
- Dénomination du marché : Rénovation de l'éclairage des stades
- Lot 1 : Stade Pierre Duboeuf
- Montant : 24 289,70 € H.T. (solution variante retenue)
- Durée : 4 mois
- Procédure utilisée : adaptée ouverte

Article 2 : de signer le marché suivant :

- Titulaire : INSTALLUM – 42350 LA TALAUDIERE
- Dénomination du marché : Rénovation de l'éclairage des stades
- Lot 2 : Stade Léo Lagrange
- Montant : 13 051,28 € H.T. (solution variante retenue)
- Durée : 4 mois
- Procédure utilisée : adaptée ouverte

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



S²LO

VILLE DE BRON
Direction des Affaires Juridiques
Et de la Commande Publique

PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

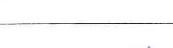
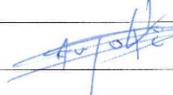
jeudi 25 mai 2023

Objet de la consultation :

Rénovation de l'éclairage des stades Pierre Duboeuf et Léo Lagrange

Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

EMARGEMENT

Nom et prénom	Signature
<u>Président</u>	Evelyne BRUNET 
<u>Titulaires</u>	Linda TABTE 
	Marc DUBIEF 
	Raphaël SULTANA
	Jean-Baptiste DOZOLME
	Anne-Laure BADIN
<u>Suppléants</u>	
	Nathalie BRAMET-REYNAUD 
	Pascal MIRALLES-FOMINE 
	Marion CARRIER 
	Françoise KIRASSIAN
	Jean-Pierre ANGOSTO 
<u>Voix consultatives :</u>	
Comptable public ou son représentant	<i>Excusee</i>
Représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations – Protection du marché et sécurité du Consommateur	
<u>Agents de la collectivité ou personnalités désignées</u>	
Par le président de la commission en raison de leur compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation	
Denis ENJOLRAS Directeur des Affaires Juridiques Et de la Commande Publique	<i>Excuse'</i>
Sandrine BARGES Responsable de la Commande Publique	
Claire CLEMENT Directrice du Patrimoine	
Ichem BELILITA Technicien – Gestion des Equipements	

2ème collège : personnes ayant voix consultatives

1er collège : personnes ayant voix délibératives

- Le quorum de la commission est atteint. Elle peut valablement délibérer.
- Le quorum de la commission n'est pas atteint. La commission est annulée.

Classement des offres :

Lot 1 Stade Pierre Duboeuf

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Analyse des Offres, la commission d'appel d'offres

retient le classement des offres proposé

- 1 INSTALLUM – Variante
- 2 INSTALLUM – Base
- 3 EPSIG – Variante
- 4 ADG ENERGY – Base
- 5 BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – Variante
- 6 ADG ENERGY – Variante
- 7 EPSIG – Base
- 8 BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – Base

et décide d'attribuer l'accord cadre à :

INSTALLUM – Variante

Pour : Contre : Abstentions :

rejette le classement proposé

Pour : Contre : Abstentions :

Lot 2 Stade Léo Lagrange

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Analyse des Offres, la commission d'appel d'offres

retient le classement des offres proposé

- 1 INSTALLUM – Variante
- 2 EPSIG - Variante
- 3 ADG ENERGY – Variante
- 4 BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – Variante
- 5 INSTALLUM – Base
- 6 EPSIG – Base
- 7 ADG ENERGY – Base
- 8 BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – Base

et décide d'attribuer l'accord cadre à :

INSTALLUM – Variante

Pour : Contre : Abstentions :

rejette le classement proposé

Pour : Contre : Abstentions :

Observations éventuelles :

Signature de la Présidente :
Evelyne BRUNET

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

S2LO

ID : 069-216900290-20230602-20230602DEC071-AU